avait rien en caisse ; 2° dans le cas où il y aurait eu détournements de fonds ou vol, il serait impossible ne savoir quand et comment cela aurait eu lieu.

En suivant la méthode que je donne aujourd'hui, on évitera tous ces graves inconvénients, et la fabrique saura toujours au juste ce qu'elle a et ce qu'elle doit.

Je recommande instamment à MM. les Curés de suivre l'antique règle du diocèse qui exige que l'on ait, pour conserver l'argent et les papiers de la fabrique, un coffre solide à deux clefs différentes, dont l'une soit remise au marguillier en exercice et l'autre demeure entre les mains du curé.

Voici le modèle de la reddition annuelle des comptes, auquel on devra se conformer désormais.